

N° CP 5e/110-06  
Séance du 08 DEC. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

**COLLEGE GERARD DE NERVAL A HUNINGUE  
RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PLOMBERIE ET  
SANITAIRE**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 255/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 05 mai 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les divers travaux en plus et en moins value

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 255/06 conclu avec la société STIHLE INDUSTRIE de HESINGUE. Cet avenant ne présente aucune incidence financière.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.1. DEC. 2006  
Publication 1.5. DEC. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

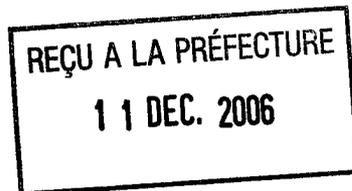
Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

N° CP Se/110-06  
Séance du 08 DEC. 2006



**AMENAGEMENT DE L'UTN NORD  
37 ROUTE D'EGUISHEIM A INGERSHEIM**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 534/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 14/04/2004
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Remplacement indispensable du pivot de sol de la porte en verre, grippé et irrécupérable.
- ❖ Mise en place d'une trappe dans la gaine technique afin de permettre l'accès au câblage informatique.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 534/06 conclu avec la société SIBOLD SUCCESEURS d' INGERSHEIM pour un montant de 467.24 € HT (558.82 € TTC) soit une augmentation de 30.69 % du montant du marché initial

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 11 DEC. 2006  
Publication 15 DEC. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



LUDOVIC LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP *Se/110-06*  
Séance du *08 DEC. 2006*

**MISSION D'ETUDES DE GENIE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA  
CREATION DE LA LIAISON ROUTIERE ALTKIRCH-BURNHAUPT-MULHOUSE  
AVENANTS N°2 - MARCHE 149/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

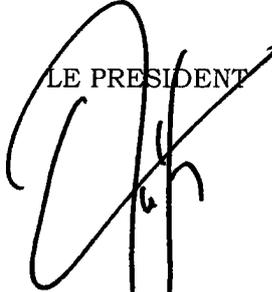
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 portant autorisation de lancement de la consultation et du 24 mars 2006 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU la délibération du 22 septembre 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification apportée à l'article 2 de l'avenant n°1,

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n°149/06 conclu avec la société ECOSCOPI de FELLERING.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet *1.4. DEC. 2006*  
Publication *1.5. DEC. 2006*  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
*Ludovic LIONS*

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 52/110-06  
Séance du 08 DEC. 2006

## **FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien", étant précisé qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une première période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, reconductibles expressément pour trois autres périodes d'un an chacune (2008, 2009 et 2010), à savoir :

- Lot n° 1 : Fourniture de produits d'entretien, avec la société PRO HYGIENE SERVICE EST de 68153 RIBEAUVILLE CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 10 000 € HT (soit 11 960 € TTC) au minimum et 40 000 € HT (soit 47 840 € TTC) au maximum,
- Lot n° 2 : Fourniture de matériels d'entretien, avec la société PRO HYGIENE SERVICE EST de 68153 RIBEAUVILLE CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 10 000 € HT (soit 11 960 € TTC) au minimum et 40 000 € HT (soit 47 840 € TTC) au maximum,

- Lot n° 3 : Fourniture de produits d'hygiène corporelle, avec la société APURA de 68393 SAUSHEIM CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 10 000 € HT (soit 11 960 € TTC) au minimum et 40 000 € HT (soit 47 840 € TTC) au maximum,
- Lot n° 4 : Fourniture de matériels pour l'opération "Haut-Rhin Propre", avec la société APURA de 68393 SAUSHEIM CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 10 000 € HT (soit 11 960 € TTC) au minimum et 40 000 € HT (soit 47 840 € TTC) au maximum,
- Lot n° 5 : Fourniture de produits et matériels d'analyse et de traitement d'eau, avec la société EVAC EAU SAS de 67120 AVOLSHEIM, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 1 000 € HT (soit 1 196 € TTC) au minimum et 4 000 € HT (soit 4 784 € TTC) au maximum.

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le Préfet **1.1.DEC.2006**  
 Publication ....**1.5.DEC.2006**.....

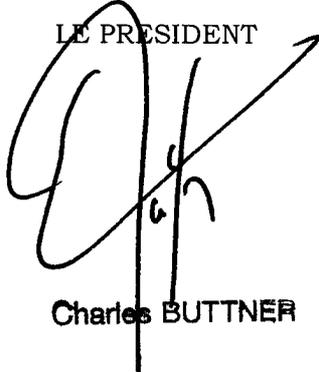
Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation



**Ludovic LIONS**

**REÇU A LA PRÉFECTURE**  
**11 DEC. 2006**

LE PRÉSIDENT



**Charles BUTTNER**

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

**Extrait des délibérations**  
de la Commission Permanente

N° CP *Se/110-06*  
Séance du 08 DEC. 2006

### **SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Services de télécommunication", étant précisé qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une première période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, reconductibles expressément pour deux autres périodes d'un an chacune, à savoir :

- Lot n° 1 : TELEPHONIE FIXE – T2 - Raccordements à la boucle locale et Acheminement du trafic vers les numéros spéciaux, avec la société COMPLETEL de 67033 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 10 451 € HT (soit 12 500 € TTC) au minimum et 41 804 € HT (soit 50 000 € TTC) au maximum,
- Lot n° 2 : TELEPHONIE FIXE – T2 - Acheminement des trafics local, longue distance, international et vers mobiles, avec la société COMPLETEL de 67033 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 11 706 € HT (soit 14 000 € TTC) au minimum et 46 824 € HT (soit 56 000 € TTC) au maximum,

- Lot n° 3 : TELEPHONIE FIXE – Autres Raccordements - Raccordements à la boucle locale et Acheminement des trafics spéciaux, avec la société France TELECOM SA ORANGE BUSINESS SERVICE de 67010 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 83 612 € HT (soit 100 000 € TTC) au minimum et 334 448 € HT (soit 400 000 € TTC) au maximum,
  - Lot n° 4 : TELEPHONIE FIXE – Autres Raccordements - Acheminement des trafics local, longue distance, international et vers mobiles, avec la société COMPLETEL de 67033 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 37 625 € HT (soit 45 000 € TTC) au minimum et 150 500 € HT (soit 180 000 € TTC) au maximum,
  - Lot n° 5 : TELEPHONIE MOBILE, avec la société ORANGE France SA ORANGE BUSINESS SERVICE de 67010 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 33 445 € HT (soit 40 000 € TTC) au minimum et 133 780 € HT (soit 160 000 € TTC) au maximum,
  - Lot n° 6 : LIAISONS LOUEES FIXES, avec la société France TELECOM SA ORANGE BUSINESS SERVICE de 67010 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 81 104 € HT (soit 97 000 € TTC) au minimum et 324 416 € HT (soit 388 000 € TTC) au maximum,
  - Lot n° 7 : SERVICES INTERNET POUR LES ELUS, avec la société France TELECOM SA ORANGE BUSINESS SERVICE de 67010 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 5 017 € HT (soit 6 000 € TTC) au minimum et 20 068 € HT (soit 24 000 € TTC) au maximum,
  - Lot n° 8 : SERVICES INTERNET POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX, avec la société France TELECOM SA ORANGE BUSINESS SERVICE de 67010 STRASBOURG CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant annuel de 29 264 € HT (soit 35 000 € TTC) au minimum et 117 056 € HT (soit 140 000 € TTC) au maximum.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

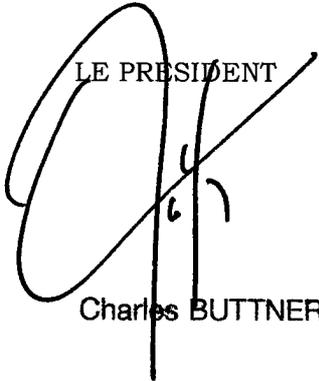
Acte certifié exécutoire  
 Réception par le Préfet ..1..1..DEC...2006  
 Publication ....1..5..DEC...2006.....  
 Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation



Ludovic LIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 11 DEC. 2006

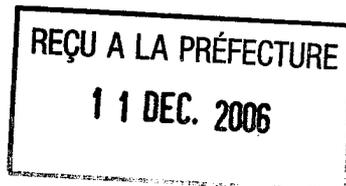
LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions

N° CP *Se/110-06*  
Séance du 08 DEC. 2006



**DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE  
CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
RESTAURATION DES MENUISERIES A L'ANCIENNE ABBAYE  
DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2003 approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Dominicains de Haute Alsace classés au titre des monuments historiques – restauration des menuiseries à l'ancienne abbaye – deuxième tranche des travaux » - lot n°1 : menuiserie bois avec la menuiserie FRITSCH Willy de BREITENBACH (68380) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 73 192 € HT soit 87 537.63 € TTC (option 1 - porte repère E remplacée à neuf – et option 2 - porte repère F remplacée à neuf – comprises).

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet... 1 1 DEC... 2006  
Publication... 1 5 DEC. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
1 1 DEC. 2006

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

11 DEC. 2006

N° CP *Se/110-06*  
Séance du 08 DEC. 2006

**DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE  
CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
RESTAURATION DE L'ANCIEN REFECTORIOIRE DES MOINES AU COUVENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2003 approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2006,

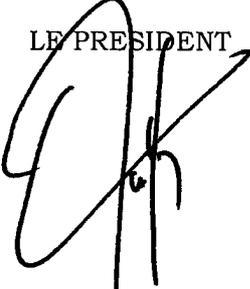
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Dominicains de Haute Alsace classés au titre des monuments historiques – restauration de l'ancien réfectoire des moines au couvent" - lot n°3 : menuiserie - avec l'entreprise BAUMGRATZ SARL de WUENHEIM (68500) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 63 703.67 € HT soit 76 189.59€ TTC.

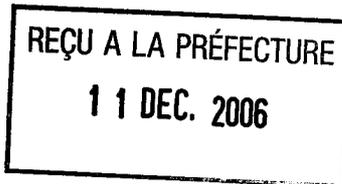
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ..1.1. DEC..2006  
Publication ....1.5. DEC..2006.....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER  
REÇU A LA PRÉFECTURE  
1 1 DEC. 2006

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

N° CP 5e/110-06  
Séance du 08 DEC. 2006



**TRANSPORTS PUBLICS D'ELEVES ET DE VOYAGEURS  
(2 LOTS)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Transports publics d'élèves et de voyageurs - lot 58 Ligne GEISHOUSE GOLDBACH lycées de THANN" avec l'entreprise CHOPIN HEITZ de 68200 MULHOUSE, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 323 400.00 € TTC, étant précisé que le marché est conclu pour une durée de soixante six mois.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Transports publics d'élèves et de voyageurs - lot 59 Ligne Regroupement scolaire URBES MOLLAU STORCKENSOHN" avec l'entreprise CHOPIN HEITZ de 68200 MULHOUSE, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 147 262.50 € TTC, étant précisé que le marché est conclu pour une durée de soixante six mois.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

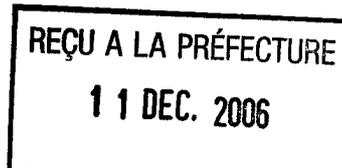
Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP *Se/110-06*  
Séance du 08 DEC. 2006



**ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERETS GENERAL  
(2 LOTS)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Animation du programme d'intérêts général - lot 1 Lutte contre le logement indigne (insalubrité, péril ou saturnisme) dans le parc des logements privés du Département du Haut-Rhin" avec le groupement ARIM ALSACE / PACT 68 de 68180 HORBOURG-WIHR, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse,

- pour un montant forfaitaire de 32 620.90 € TTC,
- pour un montant unitaire n°1 de 149.50 € TTC,
- pour un montant unitaire n°2 de 430.56 € TTC,
- pour un montant unitaire n°3 de 137.54 € TTC,
- pour un montant unitaire n°4 de 137.54,

étant précisé que le marché est conclu pour une durée de cinq années.

❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Animation du programme d'intérêts général - lot 2 Production de logements à loyers maîtrisés dans le parc de logements privés du Département du Haut-Rhin" avec le groupement ARIM ALSACE / PACT 68 de 68180 HORBOURG-WIHR, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse,

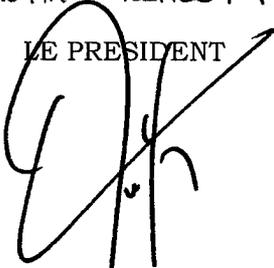
- pour un montant forfaitaire de 32 620.90 € TTC,
- pour un montant unitaire n°1 de 149.50 € TTC,
- pour un montant unitaire n°2 de 358.80 € TTC,
- pour un montant unitaire n°3 de 287.04 € TTC,

étant précisé que le marché est conclu pour une durée de cinq années.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Messieurs BANUWARTH, DEMUTH, DIRINGER et SCHMITT ne participent pas au vote en tant que membres du groupement ARIT ALSACE / PACT 68.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ... 4...1... DEC... 2006  
Publication ... 1... 5... DEC... 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER  
REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

N° CP 52/110-06  
Séance du 08 DEC. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JULES VERNE  
ET CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A ILLZACH  
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2005 relative à la reconstruction du collège Jules VERNE et de la construction d'un gymnase à ILLZACH,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU les avis du Jury réuni les 11 avril et 11 juillet 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Général suite aux avis du jury de concours réuni les 11 avril et 11 juillet 2006, qui ont conduit à désigner comme lauréat le groupement solidaire TOA Architectes (mandataire) – ICAT (structure) – THERMELEC (thermique) – C2BI (économiste – O.P.C.) – EURO SOUND PROJECT (acoustique) – Isabelle PEPIN (paysagiste), et avec lequel les négociations ont été engagées,
- attribue les marchés de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes :
  - marché partie collège : mission de base + EXE pour un montant de 1 084 720.00 € HT soit un taux d'honoraires de 11.92 % ; mission complémentaire OPC pour un montant de 107 380.00 € HT soit un taux d'honoraires de 1.18 %,
  - marché partie gymnase mission de base + EXE pour un montant de 522 415.00 € HT soit un taux d'honoraires de 12.82 % ; mission complémentaire OPC pour un montant de 48 085.00 € HT soit un taux d'honoraires de 1.18 %,

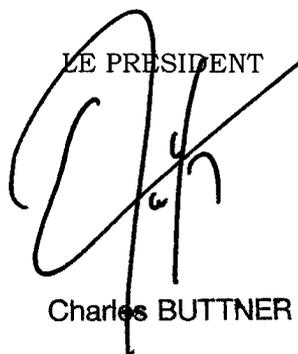
- autorise le Président du Conseil Général à signer les marchés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux conditions ci-dessus ainsi que tout document y afférent.
- prend acte de la décision du Président du Conseil Général de verser les indemnités telles que prévues dans le règlement de concours soit 69 368 € HT aux cinq équipes qui ont concouru :
  - TOA Architectes (mandataire) – ICAT (structure) – THERMELEC (fluides) – C2BI (économiste - OPC) – E.S.P. (acoustique) – Isabelle PEPIN (paysagiste) - (équipe lauréate)
  - SUTTER et LABURTE Architectes (mandataire) – ICAT (structure-économiste) – THERMELEC (fluides) – GDP Acoustique (acoustique) – ATELIER DU PAYSAGE (paysagiste)
  - MONGIELLO PLISSON Architectes (mandataire) – ICAT (structure) – OTE Ingénierie (fluides-électricité-économiste-OPC) – STOFIQUÉ (acoustique) – GALLOIS-CURIE (paysagiste)
  - KLEIN et BAUMANN Architectes (mandataire) – Jacques ANGLADE (structure bois) – BATISERF (structure) – ALOT Ingénierie (fluides) – Michel FORGUE (économiste) – E.S.P. (acoustique) – C2BI (OPC) – RB & Cie (paysagiste).
  - A.F.A. Adrien FAINSILBER et associés (mandataire) – Cabinet LEGROS et COIFFIER (architectes) – O.T.E. Ingénierie (structure-fluides-acoustique-économiste-OPC) – Virginie DEVAUD (paysagiste).

Acte certifié exécutoire  
 Réception par le Préfet ... 11 DEC. 2006  
 Publication ... 15 DEC. 2006  
 Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 11 DEC. 2006

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions

N° CP Sc/110-06  
Séance du 08 DEC. 2006



**ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT ET D'EQUIPEMENTS DIVERS POUR  
LE PARC D'INTERVENTION EN MATERIEL / VOIRIE - PROGRAMME 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres des 14 et 28 novembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Acquisition de matériel roulant et d'équipements divers pour le Parc d'Intervention en Matériel / Voirie – Programme 2006".

- Lot n° 1 : Fourniture d'un engin automoteur porte-outils équipé d'un outil rotatif d'évacuation de neige (fraise à neige), avec la société S.A.R.L. Jean VILLETON à 38490 SAINT-ANDRE LE GAZ, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 218 300,00 € HT (soit 261 086,80 € TTC),
- Lot n° 2 : Fourniture de trois tracteurs industriels équipés chacun d'une rotofaucheuse et d'un godet, avec la société COMAGRI de 68390 BALDERSHEIM, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 252 270,00 € HT (soit 301 714,92 € TTC),
- Lot n° 3 : Fourniture d'un chargeur TP sur pneus, avec la société MATEQUIP T.P. de 68120 RICHWILLER, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 118 000,00 € HT (soit 141 128,00 € TTC),

- Lot n° 4 : Aménagement intérieur de trois fourgons Ford Transit et fourniture de deux coffres aluminium, avec la société AVUR de 68320 WIDENSOLEN, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 10 593,84 € HT (soit 12 670,23 € TTC),
  - Lot n° 5 : Fourniture et pose de trois panneaux à messages variables complets sur trois fourgons Ford Transit, avec la société MERCURA SAS de 41260 LA CHAUSSEE ST-VICTOR, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 14 477,90 € HT (soit 17 315,57 € TTC),
  - Lot n° 6 : Fourniture et pose d'une débroussailleuse arrière sur Unimog U 400, avec la société HANTSCH de 67521 MARLENHEIM CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 49 650,00 € HT (soit 59 381,40 € TTC),
  - Lot n° 7 : Fourniture de trois tondeuses autoportées, avec la société Claude MULLER de 68500 BERRWILLER, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 35 900,00 € HT (soit 42 936,40 € TTC),
  - Lot n° 8 : Fourniture de trois remorques routières à plateau, avec la société S.M.A.F. de 68400 RIEDISHEIM, dont l'offre est conforme et mieux-disante pour un montant de 12 994,29 € HT (soit 15 541,17 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **1.1.DEC...2006**  
 Publication ...**1.5.DEC...2006**.....

Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation



Ludovic LIONS

**REÇU A LA PRÉFECTURE**  
**11 DEC. 2006**

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions